Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Autorité environnementale

Paris, le 21 juillet 2016

Nos réf. : AE/2016/758
Vos réf. :
Affaire suivie par : Philippe Ledenvic
philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 23 14
Courriel : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Création d'une voie à quai supplémentaire en gare de Chartres.

Monsieur le directeur,

Pa courrier en date du 19 juillet dernier, vous m'avez demandé de reconsidérer l'interprétation faite du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement à propos du dossier de création d'une voie à quai supplémentaire en gare de Chartres que vous avez déposé auprès de l'Ae.

Eu égard aux éléments développés dans ce courrier, il apparaît effectivement que l'opération projetée entre dans le cadre des projets soumis à décision dite au « cas par cas ». Vous recevrez, très prochainement, un accusé de réception relatif à ce dossier en vue d'une décision de l'Ae dans le délai de 35 jours prévu par la réglementation.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Autorité environnementale

Philippe LEDENVIC

Monsieur François TAINTURIER
Directeur du Design du réseau
174 avenue de France
75013 PARIS